

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 11 octobre 2023

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, Bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Leader parlementaire,

Le 30 mai 2023, la députée de Roberval transmettait à l'Assemblée une pétition pour demander à la Régie de l'assurance maladie du Québec de bonifier le programme d'aide prévu au Règlement sur les aides auditives et les services assurés. La pétition précise qu'une personne aînée n'a droit à une aide sur seulement un appareil de base et que les appareils de meilleure qualité ne sont pas subventionnés. Par conséquent, l'intervention réclamée est d'ajouter les appareils auditifs de meilleure qualité et un montant pour deux appareils au programme d'aide.

Le programme ministériel des appareils auditifs est administré par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Il vise tous les usagers qui répondent aux critères d'admissibilité et qui souhaitent se procurer des appareils auditifs. Ce programme couvre les frais des appareils ainsi que les services afférents nommés au règlement sur les aides auditives et les services assurés.

Nous sommes sensibles aux préoccupations soulevées par la députée de Roberval. En effet, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et la RAMQ sont responsables du suivi et de l'application réglementaire du programme. Des travaux sont d'ailleurs en cours afin de le réviser, et ce, afin de répondre adéquatement aux besoins des usagers. L'appareillage binaural est une partie importante des analyses et des travaux en cours.

Ces travaux se concentrent sur différents scénarios, allant de la couverture binaurale des usagers à une expansion des catégories d'appareillage disponibles en passant par l'analyse des nouvelles réalités familiales québécoise (enfants en garde partagée).

Des scénarios seront présentés aux instances concernées pour une décision qui permettra de mettre en branle le processus de modification réglementaire. Les équipes travaillent ardemment sur ce processus afin de mettre en vigueur de nouvelles modalités permettant ainsi de répondre adéquatement aux besoins des personnes admissibles au programme, et ce, dans les meilleurs délais possibles.

Veuillez agréer, Monsieur le Leader parlementaire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le ministre responsable des Services sociaux,



Lionel Carmant

N/Réf. : 23-MS-04809-01